



Compte-rendu de la Commission métropolitaine d'accessibilité du 20 juin 2017

Présents :

Mme Salat, Vice-présidente
Mme Garnier, Vice-présidente
Mme Veyret, conseillère communautaire

Mme Contet, Grenoble-Alpes Métropole - mission Accessibilité Handicap
M. Buissier, Grenoble-Alpes Métropole - mission Accessibilité Handicap
M. Guilloux, Grenoble-Alpes Métropole, directeur
M. Bernede, Grenoble-Alpes Métropole
Mme Vincent - AFIPH (association familiale de l'Isère pour les personnes handicapées)
M. Gillet et M. Rogez - CDTHED (comité pour le droit au travail des handicapés et l'égalité des droits)
M. Elio Mucciante - AMVH (association mieux vivre le handicap)
Mme Bruas, Mme Pineri - AVH (association Valentin Haüy)
Mme Anne Marie Choupin - ARDDS (association de réadaptation des personnes devenues sourdes)
M. Mariage association- AFM (Association Française contre les Myopathies)
M. Gros, Mme Hanzo et M. Villaret -APF (Association des paralysés de France)
Mme Falh - SEP Rhône Alpes (sclérose en plaques)
Mme Blanc, CCAS de St Egrève
Mme Garabedian et Mme Oubert – Association mots pour mots

Excusés :

M. Bustos, Vice-Président
M. Mongaburu, Vice-Président
M. Confesson, Conseiller communautaire

1 Présentation du rôle et de l'organisation de la Commission métropolitaine d'accessibilité

La Commission se réunira une fois par an pour faire le bilan des actions et des perspectives. Plusieurs groupes de travail (10 à 15 personnes) seront mis en place, pour examiner les projets, en concertation avec les associations et les usagers :

- Bâtiment : premier semestre 2018
- Logement : premier semestre 2018
- Voirie : prochaine réunion relative au projet Cœur de Ville, Cœur de Métropole/Grenoble en février 2018

- Transports en commun : réunion de la Commission Accessibilité du SMTC le 27 juin 2017

Les personnes intéressées pour participer à un groupe de travail sont invitées à se signaler par mél : mission.accessibilite@lametro.fr

2 **Agenda d'accessibilité des bâtiments de Grenoble-Alpes Métropole**

Adap de la Métropole : 9 bâtiments à l'origine, plus les bâtiments transférés des communes comme les parkings en ouvrage, la MC2 et l'Hexagone de Meylan.

Demande des associations de la réunion d'un groupe de travail, au sujet des projets de mises aux normes d'accessibilité du stade des Alpes et de la patinoire métropolitaine. Réponse favorable de Mme Veyret : le groupe de travail Bâtiment va se mettre en place en février 2018.

CDTHED : demande à ce que les diagnostics d'accessibilité de ces équipements soient communiqués aux associations. Réponse favorable, dans le cadre du groupe de travail.

AVH : comment les usagers seront associés aux projets ? Réponse : les associations seront invitées à échanger sur les différentes phases du projet. Une visite de réception des travaux sera également organisée pour vérifier le bon usage de l'équipement.

APF : est-ce qu'il y a des demandes de dérogation en raison des budgets à mobiliser ? Réponse : les dérogations au motif économique sont rares pour les collectivités, il s'agit généralement de dérogations techniques. La demande de dérogation est liée au dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux ou de permis de construire.

Mme Veyret rappelle que l'objectif de la collectivité est de montrer l'exemple.

AFIPH : est-ce qu'un projet de signalétique est en cours ? Réponse : un test a été réalisé avec la mise en place du jalonnement piéton de l'Office de tourisme de Grenoble. Une réflexion doit être menée pour la mise en place d'une signalétique dans les équipements de la Métropole.

3 **Guide des espaces publics, diagnostic de l'accessibilité de la voirie**

2018 : projet de mise en place d'un schéma directeur d'accessibilité pour définir les principaux axes à rendre accessible

CCAS de Saint-Egrève : nombreuses questions des usagers qui sont en attente d'avoir des retours. Quel lien entre les Commissions communales d'accessibilité et les services de la Métro ? Réponse :

- La Métro participera aux commissions communales (techniciens et/ou élus)
- Les habitants et les associations des communes sont invités à participer à la CMA.

CDTHED : avant le transfert de la compétence voirie à la Métropole, les travaux simples de voirie étaient effectués dans un certain délai.

Réponse, deux cas de figures :

- Pour les petits travaux d'accessibilité (place de stationnement adapté, reprise de revêtement...), l'utilisateur peut relayer l'information auprès des communes ou de la mission Accessibilité Handicap.
- Pour les travaux de plus grande ampleur, nécessitant une étude, ces travaux sont inscrits dans le programme de travaux de proximité, avec un curseur indiquant le degré

d'urgence (besoin de créer un abaissement de trottoir pour accéder à un arrêt de bus, par exemple)

Proposition du CDTHED : un "veilleur" qui puisse dire "il y a quelque chose qui ne va pas dans mon quartier".

AMVH : on installe souvent des bancs dans des zones inaccessibles aux personnes en fauteuil roulant. L'utilisateur en fauteuil roulant ne peut pas s'installer à côté des personnes qui l'accompagnent.

Réponse : le référentiel des espaces publics prend en compte la question pour les jeux d'enfants mais pas pour les bancs. La remarque est bien notée.

CDTHED, AMVH, APF : les chicane fixes installées à l'entrée des parcs sont acceptables sous réserve qu'elles respectent certaines dimensions. Il faudrait que toutes les chicane soient identiques entre les communes.

Réponse : la question concerne également d'autres publics comme les assistantes maternelles qui utilisent des poussettes doubles.

4 Logement adapté et bourse aux logements

APF : que fait la Métropole au sujet de l'adaptation des portes d'entrée des immeubles des bailleurs sociaux ? Réponse : l'automatisation de la porte d'entrée peut être proposée par le bailleur social, si les locataires sont favorables. La contrainte est liée à la sécurité (mouvement lent de la porte, qui permet à un tiers de s'introduire dans l'immeuble) et à l'entretien des portes automatisées : si la porte est forcée, le système se mettra en panne. Dans l'attente de la réparation, les personnes vulnérables ne peuvent plus sortir. Des frais de remise en service sont également facturés aux locataires.

AVH : les interphones avec des menus déroulants sont complexes à utiliser, notamment pour des personnes déficientes visuelles, ou âgées. Réponse : un travail devra être mené avec les fabricants, en faveur de l'accessibilité universelle.

APF : est-ce que la bourse aux logements adaptés est dédiée à toutes les communes ? Réponse de Mme Garnier : la bourse aux logements sera ouverte en 2018 à l'échelle de la Métropole. Les communes conservent un certain nombre de compétences, notamment l'obligation de réaliser 25% de logements sociaux, et conservent leur droit de réservation de logements dans les opérations neuves. Les communes conservent également la compétence aménagement, délivrent les permis de construire et travaillent avec les aménageurs (sauf pour les ZAC d'intérêt métropolitain).

CDTHED : quelles sont les aides ? Réponse : la Métropole est délégataire des crédits d'aide à l'adaptation des logements (au titre de l'ANAH) et des copropriétés (1er exemple : l'une des 3 tours de l'Île verte). Cette aide est très peu utilisée par les copropriétés. Un objectif pour les années à venir est de faire davantage de communication sur ces aides.

AFM/CDTHED : question de l'accès aux balcons, est-ce obligatoire ? Dans les constructions neuves, s'il y a une différence de niveau entre le logement et le balcon (ou la terrasse), un équipement doit être fourni à la personne qui en fait la demande pour franchir le seuil. Une mesure d'effet équivalent peut également être proposée.

5 Offre de formations accessibilité/handicap réalisées en interne à destination des agents de la Métro

ARDDS : il y a un besoin de formation sur l'utilisation des boucles magnétiques (BIM) amplifiant le volume sonore pour les personnes malentendantes, aux points d'accueil.
Réponse : dans le cahier des charges de la formation, il sera ajouté que le prestataire chargé d'installer les BIM formera le personnel d'accueil.

6 Commerces accessibles : dispositif d'aides financières, concours des commerces accessibles et présentation du fascicule d'information pour les commerçants

APF : des commerçants installent des rampes en bois ou en métal sur les trottoirs, est-ce que c'est autorisé ? Réponse, deux cas de figure :

- La rampe est autorisée, elle doit être mise en place sur demande et retirée après chaque utilisation
- La rampe n'est pas autorisée. Le commerçant peut être verbalisé pour occupation irrégulière du domaine public. Le commerçant est également entièrement responsable en cas d'accident.

7 PDU : annexe accessibilité

Le projet d'annexe accessibilité du plan de déplacements urbains est à l'ordre du jour de la Commission d'accessibilité du SMTC du 27 juin 2017. Un groupe de travail se réunira à ce sujet le 7 septembre 2017.

Questions diverses :

Service en langue des signes française (LSF) : une étude est en cours, mutualisée Ville de Grenoble/Métro/CCAS, pour mettre en place un service d'accès à un interprète en LSF, via le web.